

TO 10.1.11 - Augmentation du pouvoir de séquestration des prairies pour l'introduction de légumineuses

Mesure 10	Agroenvironnement - climat
Sous- Mesure 10.1	Paielements au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques
Type d'Opération 10.1.11	Augmentation du pouvoir de séquestration des prairies pour l'introduction de légumineuses
Domaines Prioritaires	5E et 4C
Indicateurs	Total des dépenses publiques (en €) Superficie concernée par l'aide versée au titre de l'agroenvironnement/ du climat pour la séquestration du carbone (ha)

1. Description du type d'opération

L'aide vise à atténuer le changement climatique en soutenant l'implantation de légumineuse dans les prairies pour séquestrer les gaz à effets de serre.

2. Type de soutien

Aide forfaitaire surfacique accordée annuellement en contrepartie du respect du cahier des charges pour une durée d'engagement de 5 ans.

3. Liens vers d'autres actes législatifs

Les éléments de la ligne de base spécifique à l'opération sont définis en conformité avec les exigences établies en vertu du Titre VI du règlement (EU) 1306/2013, des critères pertinents et des activités minimales établies en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), sous ii) et iii) du règlement (UE) n°1307/2013, ainsi que tout autre exigence pertinente établie par la réglementation nationale. Ces éléments sont détaillés au paragraphe "informations spécifiques à l'opération-description de la ligne de base" du présent type d'opération.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole :

- Les exploitants agricoles individuels,
- Les sociétés ou groupements ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (GAEC, EARL, SCEA, etc.)

5. Coûts admissibles

Les coûts éligibles sont les surcoûts générés par les engagements.

6. Conditions d'admissibilités

L'ensemble de la zone rurale de la Guyane est éligible.

Sur l'ensemble de l'exploitation :

- Respect annuel d'un taux de spécialisation herbagère dans la SAU de 50 % minimum,
- Respect annuel d'un taux de chargement compris entre 0.6 et 2 UGB/ha,
- Les surfaces éligibles sont des prairies permanentes ou temporaires, ainsi que les parcours.

Conditions requises :

Au cours des deux premières années de souscription du contrat MAEC, l'agriculteur s'engage à suivre une formation sur le raisonnement de l'utilisation de la fertilisation et les pratiques alternatives à mettre en œuvre sur son exploitation.

7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Pas de sélection prévue car a priori tous les engagements proposés par les agriculteurs sont intéressants pour répondre aux objectifs de la mesure.

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le montant unitaire est plafonné à 173€ / ha / an.

Le taux d'aide publique est de 100 %.

9. Engagements à respecter pendant la période

L'agriculteur s'engageant à adapter ses pratiques pour une période de 5 ans doit respecter les critères suivants :

- Introduire des légumineuses autorisées dans la prairie dès la création de la prairie ou sur prairie déjà installée.
Il s'agit d'implanter des espèces non invasives sur le territoire de la Guyane. La liste des légumineuses autorisées pour l'implantation dans les prairies sera définie par l'Autorité de Gestion et inscrite dans un document hors PDRG.
- Maintenir des légumineuses sur les prairies :
 - Entretenir des prairies pour le maintien des légumineuses,
 - Amendement régulier des prairies en Phosphore pour favoriser la pérennité des légumineuses (un amendement tous les 2 ans en phosphore tricalcique naturel est nécessaire),
 - Broyage envisageable pour combattre les adventices.
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date).

10. Informations spécifiques sur l'opération

Proposition d'Itinéraires techniques d'implantation des légumineuses. (bases du calcul de montant d'aide par ha)

Itinéraire technique A : implantation légumineuse dans prairie en cours de création

- Si parcelle mécanisable Passage de cover-crop croisé pour obtenir un bon lit de semences
- Semis des légumineuses à la volée ou en ligne avec semoir adapté en simultané avec la graminée
- Si semis à la volée, **roulage avec un rouleau culti-packer** pour assurer le contact sol/graine et assurer une levée homogène des semences (améliore de 20% la levée)
- **Amendement en Phosphore à l'implantation** pour stimuler le développement racinaire des légumineuses (à l'implantation il faut compter **50 unités de P**).
- Amendement en CaO 100 u de CaO à l'implantation

Itinéraire technique B : implantation légumineuse dans prairie déjà installée

- Rabaissement de la graminée déjà en place soit par gyrobroyage, soit par pâturage important des animaux
- Semis des légumineuses à la volée (si petites graines) avec un épandeur à engrais OU semis avec semoir direct (type SULKY) pour les légumineuses grosses graines
- Si semis à la volée, **roulage avec un rouleau culti-packer** pour assurer le contact sol/graine et assurer une levée homogène des semences (améliore de 20% la levée)
- **Amendement en Phosphore à l'implantation** pour stimuler le développement racinaire des légumineuses (à l'implantation il faut compter **50 unités de P**).
- **Amendement en CaO 100 u de CaO à l'implantation.**
- Il vaut mieux utiliser un **amendement naturel de type phosphate naturel qui combine également l'apport de Cao** (augmentation du pH favorable à la pérennité des légumineuses).

Intervention de l'agriculteur pour maintenir en place les légumineuses :

- **Amendement régulier des prairies en Phosphore** pour favoriser la pérennité des légumineuses (un **amendement tous les 2 /ans en phosphore tricalcique naturel est nécessaire**).
- Broyage envisageable pour combattre les adventices éventuellement.
- Un ressemis partiel (40%) de la légumineuse sera nécessaire au bout de 5 ans d'exploitation du fait d'une plus grande appétence de la légumineuse par rapport à la graminée, et donc d'une plus forte consommation par les ruminants

11. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Superficie concernée par l'aide versée au titre de l'agroenvironnement/ du climat pour la séquestration du carbone	
		(en €)		(en ha)	
		Valeur intermédiaire	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
MAE Valorisation	10.1.11	22%	324 000	25%	206
Total	TO 10.1.11	22%	324 000	25%	206

N.B : Les valeurs de la P4 et de la P5 ont été additionnées concernant la superficie. Ce qui donne un total de 3 602.